

Décision

Générale

colonial

Décision n° 326 nommant les fonctionnaires chargés de la vérification des caisses dans les divers services de la Colonie.

n° 326

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur ; à l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Seront vérifiées à la date du 31 décembre 1911 : 4° La caisse du Service des Douanes et Contributions par M. Bellot, administrateur-adjoint de 2e classe des Colonies ; 2° La caisse du receveur-comptable des Postes et Télégraphes par M. Carreau, administrateur de 3e classe des Colonies ; 3° La caisse de Flagent spécial par M. Chanel, administrateur-adjoint de 4e classe des Colonies ; 4° La caisse du Service de Santé par M. de Tourris, sous-chef de bureau de 1re classe des Secrétariats généraux. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, **Le Secrétaire général, CASTAING.** »